



COMPTE RENDU DU CM DU 31 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 31 août, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, 1^{er} étage, Place de l'Église, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, Mme Karine PARIZY, Mme Isabelle LECLERC, Mme Josiane DUPUIS, M ; Christophe PARIZY, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. Eddy BACHELET, Mme Corinne REVEL, M. Thierry MASSON, Mme Miguelle SABAS, M. Luc PETÉ, Mme Elisabeth CAFFIN, M. Jean-Jacques LOZE.

Absents ayant donné procuration : M. Alain LENOIR (pouvoir à Mme Karine PARIZY), M. Vincent THIBAULT (pouvoir à M. Stéphane BACHELET), Mme Laurie SOULEYREAU (pouvoir à M. Eddy BACHELET)

Absents excusés : Messieurs Jeff JIMENEZ et Clément BRARD

Secrétaire de séance : Mme Miguelle SABAS

La séance est ouverte à 20h30

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

-1-

A la rentrée 2020, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire sera assurée par la société API Restauration dont le siège social est à Villejuif.

Une convention de fournitures de repas cuisinés livrés a été signée entre la commune et cette société en juillet 2020, effective au 1^{er} septembre 2020.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an.

-2-

Le marché relatif aux travaux de voirie, hameau de Fontaine Pépin, démarré le 30 juin 2020 et clôturé le 17 juillet 2020, a été attribué à la société EUROVIA Ile de France avec une note globale sur 100 de 98.20.

Le montant HT des travaux est de 92 290 €uros

Ces travaux sont subventionnés par le Département (contrat FER à hauteur de 45 % sur une base de 100 000 euros HT présenté) et une convention a été passée avec S2E 77 pour une participation financière (15 725 euros HT)

DELIBERATIONS SOUMIS AUX VOTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les acquisitions afin de solliciter auprès du département la subvention FER

- Travaux de voirie, Hameau de Fontaine Pépin, société EUROVIA pour un montant HT de 92 290 euros

- Acquisition d'un appareil de traçage pour un montant HT de 5 590 euros,

- Acquisition de panneaux de signalisation pour un montant HT de 3 254,02 euros

SOLLICITE la demande de subvention (FER) auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rattachant à cette demande de subvention

INSCRIT cette action au budget de l'année 2020

APPROUVE, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le règlement intérieur du personnel effectif au 1^{er} septembre 2020.

CHARGE le Maire de faire appliquer ce règlement.

APPROUVE, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le règlement intérieur de formation ainsi que le plan de formation 2021, 2022, 2023, effectifs au 1^{er} septembre 2020.

CHARGE le Maire de faire appliquer ce règlement et plan de formation.

A l'unanimité,

APPROUVE la nomination d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2020.

CRÉE le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.

CHARGE le Maire de faire rédiger les arrêtés correspondants.

A l'unanimité

RENOUVELE la convention d'adhésion à ID77

NOMME M. Vincent THIBAULT représentant de la commune de Jouy-le-Châtel auprès d'ID77

A l'unanimité,

FIXE le taux de 5% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 6 septembre 2020.

DECIDE, à l'unanimité

D'EXONERER, de la taxe d'aménagement, et ce conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, alinéa n°3 : 50 % les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code, 50 % de la surface pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés et 100 % les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE

DECIDE,

- 1- Il est institué une régie d'avances à la Mairie de Jouy-le-Châtel,
- 2- La régie d'avances est installée Place de l'Eglise, 77970 Jouy-le-Châtel,
- 3- La régie paie les dépenses ponctuelles telles que des petites dépenses de matériel et d'entretien, des petites fournitures administratives, des dépenses liées aux fêtes et manifestations,
- 4- Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 500,00 Euros.
- 5- Le régisseur titulaire ou suppléant tiendra un registre des dépenses au jour le jour,
- 6- Le régisseur titulaire ou suppléant versera auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses réalisées, au minimum, une fois par mois,
- 7- Le régisseur titulaire ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- 8- Le régisseur titulaire percevra une indemnité de régie selon la réglementation en vigueur,

CHARGE le Maire,

De l'exécution de la présente décision,

De nommer, par arrêté, un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour assurer la gestion de cette régie d'avances.

CLOTURE DU DOSSIER : LOCATION 11 RUE DE PROVINS

La maison sise 11 rue de Provins a été louée dans un état d'insalubrité.

Le Locataire a lui-même effectué des travaux de restauration, non remboursés par la commune. Ces chiffres seront présentés lors d'un prochain conseil afin de déterminer le montant que le locataire devra nous restituer.

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire ainsi que ceux du périscolaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Sur présentation de la feuille d'imposition de l'année N-1, revenus ligne 14

Revenus mensuels (Couple ou personne seule)	Périscolaire matin avec collation Arrivée de 7h à 8h10	Repas du midi	Périscolaire soir avec collation	Journée complète
Jusqu'à 2100 euros	2.00 euros	3.50 euros	2.00 euros	7.20 euros
De 2101 à 3000 euros	2.00 euros	4.10 euros	2.80 euros	7.80 euros
De 3001 à 4000 euros	2.00 euros	4.60 euros	3.20 euros	8.40 euros
+ de 4000 euros	2.00 euros	5.00 euros	4.00 euros	9.00 euros

Toute personne ne fournissant pas son avis d'imposition paiera le tarif maximum.

QUESTION SOUMIS PAR ECRIT A M. LE MAIRE
AVANT L'OUVERTURE DE LA SEANCE

Mme Elisabeth CAFFIN a soumis la question suivante :

« Quels sont les projets de la Commission Communication pour tenir informé l'ensemble de la population Jovicienne comme prévu au paragraphe 7 de la Charte de l'Elu Local ? »

Echanges :

M. le Maire : « La commission Communication travaille sur des projets. La population sera informée par l'intermédiaire d'un bulletin trimestriel »

Mme CAFFIN : « La communication passe sur Facebook, il serait bien d'informer la population. Des messages haineux sont diffusés sur Facebook »

M. LOZE : « Vous devez nous défendre, vous ne devez pas laisser les messages injurieux »

Mme CAFFIN : « Je suis élue de la république et je ne peux pas admettre ces propos »

M. LOZE : « Monsieur le Maire, vous devez nous défendre »

M. le Maire : « Cette plateforme n'est pas un lieu pour lancer ce genre de message »

Mme CAFFIN : « Je trouve très vexant de lire de tels articles »

M. le Maire : « La gendarmerie retrouvera la personne et fera le nécessaire »

La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Stéphane BACHELET